PRÉFET
DE L'ESSONNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DRIEAT-2026-0811**

**portant approbation du plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques relatif à la création des lignes souterraines 225 kV « Bâtisseurs -Villeneuve-Saint-Georges » et « Bâtisseurs – Morbras » sur les communes de Crosne, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges**

**La Préfète de l'Essonne**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-11 et suivants, R.323-26 et suivants et R.323-43 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R425-29-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;

**Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2026-01872 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature du préfet de Val-de-Marne ;

**Vu** la demande d'approbation du Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) des lignes aériennes à 225 kV « Bâtisseurs -Villeneuve-Saint-Georges » et « Bâtisseurs – Morbras » présentée le 27 janvier 2026 par le Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE ;

**Vu** la consultation par la DRIEAT des maires et services par courrier daté du 13 avril 2026 ;

**Vu** l'avis recueilli au cours de la consultation des maires et des services ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France signé le 13 octobre 2026, qui clôt la consultation des maires et des parties prenantes ;

**Considérant** que la capacité de transit de la liaison souterraine susvisée implique le dépassement du seuil de 400 A (Ampères) à partir duquel un plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques pour chacune des liaisons est nécessaire en application de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

**Considérant** que le PCS de cette liaison a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

**Considérant** l'avis reçu lors de la consultation ;

## ARRÊTENT

**Article 1**
Le plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des liaisons souterraines à 225 kV « Bâtisseurs -Villeneuve-Saint-Georges » et « Bâtisseurs – Morbras » est approuvé tel que présenté pour les communes de Crosne (département de l'Essonne), Valenton et Villeneuve-Saint-Georges (département du Val-de-Marne).

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation de ces liaisons est fixée à **531,6 A** (Ampères).

**Article 2**
Les mesures de champ électromagnétique prévues au PCS seront réalisées dans l'année suivant la mise en service des ouvrages.

**Article 3**
Le présent arrêté est notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

**Article 4**
Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne.

**Article 5**
Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans les mairies de Crosne, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Chaque maire des communes susmentionnées adresse à la DRIEAT sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

**Article 6**

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré aux tribunaux administratifs de :

- Melun, 43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex, pour le Val-de-Marne ;
- Versailles, 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, pour le département de l'Essonne ;

dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Les tribunaux administratifs de Melun et Versailles peuvent également être saisis directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

**Article 7**

La Préfète de l'Essonne et le Préfet du Val-de-Marne, les communes de de Crosne, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, ainsi que la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Paris, le 13/10/26

Pour les préfets et par subdélégation,

la cheffe de l'unité électricité,

Elise CHAPPAZ elise.chappaz

Signature numérique de Elise CHAPPAZ elise.chappaz
Date : 2026.10.13 15:42:58 +02'00'